

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/166 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES STATUTS MODIFIES DU COMITE CONSULTATIF DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

SEANCE DU 29 JUILLET 2011

L'An deux mille onze et le vingt-neuf juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
M. FRANCISCI Marcel à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme RUGGERI Nathalie à Mme GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 09/219 AC de l'Assemblée de Corse du 12 novembre 2009 approuvant les statuts et le champ d'actions du CCESR,

VU la délibération n° 10/228 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2010 portant sur les transferts administratifs et financiers des dossiers suivis par l'ADEC à la DES,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

CONSIDERANT qu'il est urgent que la Collectivité Territoriale de Corse puisse se doter d'un filtre scientifique à même de mieux appréhender le besoin de la société corse en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

CONSIDERANT ce comité en tant qu'instance de concertation, de dialogue et de proposition, destinée à permettre la mise en cohérence des actions de formations supérieures et de recherche avec le développement

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les statuts modifiés du Comité Consultatif de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, tel qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à le présider et à signer les conventions et les différentes pièces règlementaires relatives à la mise en œuvre des mesures qui en découlent.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Adoption des statuts modifiés du Comité Consultatif de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

La Collectivité Territoriale de Corse soutient la mise en œuvre d'une stratégie collective favorisant la coopération entre l'Enseignement Supérieur, la Recherche et la R&D, en les associant plus étroitement aux enjeux économiques sociaux et culturels de notre île.

Cette synergie accrue doit nous permettre d'obtenir des éléments d'aide à la décision plus opérationnels.

C'est pourquoi, lors de votre session du 13 janvier, nous vous avons demandé que soit poursuivies et amplifiées les missions de l'ancien CCRDT (loi n° 82-610 du 15 juillet 1982) dans le cadre nouveau du C.C.E.S.R (Comité Consultatif de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), dont vous avez bien voulu voter les statuts.

Aujourd'hui, suite à une première réunion, et à l'unanimité des membres du CCESR, il vous est demandé de modifier ces statuts de manière à faciliter l'ordonnancement des travaux de ce comité et à permettre à ses groupes de travail de devenir immédiatement opérationnels.

Cette nouvelle instance s'est réunie le 10 mai et a commencé de jouer pleinement son rôle de lieu d'échange autour des enjeux que constituent la formation supérieure et la recherche, pour lesquelles je vous rappelle que, en application de la loi du 13 mai 1991 renforcée par la loi du 22 janvier 2002, la Corse bénéficie de prérogatives uniques en France.

L'exercice de cette compétence exige de la Collectivité Territoriale de Corse qu'elle envisage le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche avec le souci d'inscrire sa réflexion et son action dans un cadre de cohérence avec l'ensemble de ses politiques.

Pour cela, la Corse doit participer à l'objectif défini à Lisbonne de faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

Pour satisfaire cet enjeu essentiel, il est nécessaire, d'une part, que la population ait un niveau de compétences, d'éducation et de formation accru et, d'autre part qu'elle prenne toute sa place dans le concert européen en mettant en œuvre sa Stratégie Régionale de l'Innovation, conformément aux objectifs de la stratégie « Europe 2020 ».

Nous nous trouvons à une époque marquée par une restriction des dépenses publiques et un renforcement de la concurrence mondiale.

Dans ce contexte, c'est de notre compétitivité, seule, que peut découler notre capacité à créer les nouveaux emplois dont la Corse a besoin, et de laquelle dépend d'une manière générale notre niveau de vie futur.

Or cette compétitivité est elle-même conditionnée par notre aptitude à encourager l'émergence de l'innovation dans les produits, les services, les processus commerciaux, mais aussi, et peut être plus encore, dans les modèles sociaux.

L'innovation est également le meilleur moyen dont nous disposons pour résoudre les principaux problèmes auxquels notre société est confrontée et qui, chaque jour, se posent de manière plus aiguë, qu'il s'agisse du changement climatique, de la pénurie d'énergie et de la raréfaction des ressources, de la santé ou du vieillissement de la population.

Cette stratégie « Europe 2020 » sous-tend trois objectifs :

- Une croissance intelligente,
- Une croissance durable,
- Une croissance inclusive c'est-à-dire permettant l'avènement d'une société qui donne aux individus les moyens d'anticiper et de gérer le changement et, donc, de participer activement à la société et à l'économie future.

Il faut donc que, par les politiques menées, nous assurions avant tout le bon fonctionnement de notre marché du travail en investissant dans des transitions réussies, en développant des compétences appropriées, en améliorant la qualité des emplois, tout en garantissant une protection sociale adéquate et durable.

Il s'agit pour cela :

- De s'attaquer aux facteurs défavorables à l'innovation qui empêchent la concrétisation des idées jusqu'au stade de la commercialisation,
- D'éviter la dispersion des efforts en termes de financements publics,
- De combler rapidement l'écart qui est en train de se creuser entre, d'une part, une recherche active qui achève de se structurer et, d'autre part, un tissu économique tourné uniquement vers son propre marché intérieur lui-même fondé uniquement, sur des secteurs à faibles gains de productivité (BTP, tourisme, petit commerce, artisanat).

Dans un contexte mondialisé, la Corse doit donc mettre en œuvre une stratégie d'innovation réaliste, qui prenne en compte sa faible population, et qui, de ce fait, corresponde à une stratégie de « niches » (spécialisation « intelligente») pour lesquelles la petite taille n'est pas un handicap.

Elle doit également avoir une stratégie qui se fonde sur ses atouts et qui mette ses valeurs à profit :

- en se concentrant sur l'excellence, et pour cela il lui faudra d'abord rattraper son retard en niveau de formation ;
- en exploitant le potentiel considérable de son secteur public richement doté dans certains domaines, tels que l'énergie et l'eau, la santé, et l'éducation, pour mettre sur le marché de nouvelles solutions ;

- en conférant à la notion d'innovation un sens large, qui s'étende à la fois à l'innovation axée sur la recherche et à l'innovation dans les modèles d'entreprise, le design, les stratégies de marque et les services qui apportent aux utilisateurs une valeur ajoutée. La créativité et les activités économiques issues du monde des arts et de la culture constituent un potentiel considérable de croissance et de création d'emplois par l'innovation, notamment pour les PME ;
- en associant au cycle de l'innovation tous les acteurs et tous nos territoires :
 - pas uniquement les grandes entreprises, mais également nos TPE, et les professions libérales,
 - pas uniquement le secteur privé mais tous les secteurs, y compris le secteur public, l'économie sociale et les citoyens eux-mêmes («innovation sociale»).

De manière à ce que notre CCESR constitue, non seulement le lieu où s'élabore la mise en commun des savoirs et des idées, mais aussi un instrument efficace au service de nos objectifs, je vous propose donc, en annexe, ses nouveaux statuts modifiés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE

Préambule :

La loi n° 82.610 du 15 juillet 1982 a mis en place des Comités Consultatifs de la Recherche et du Développement Technologique (CCRDT) dans les régions :

« Loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 - Article 13 :

Chaque région se dote d'un comité consultatif régional de recherche et de développement technologique placé auprès du conseil régional (...) Ce comité est consulté sur toutes les questions concernant la recherche et le développement technologique (...) Tout programme pluriannuel sur toutes les questions concernant la recherche et le développement technologique, (...) lui est obligatoirement soumis pour avis ainsi que la répartition des crédits publics de recherche (...) il est informé de leur emploi. »

Aujourd'hui, la Collectivité Territoriale de Corse bénéficie, en application de la loi du 22 janvier 2002, de prérogatives spécifiques en matière d'enseignement supérieur et de recherche. La Collectivité Territoriale de Corse souhaite donc tirer les conséquences de cette loi et de permettre l'examen des problématiques relatives à la recherche mais aussi de celles relevant de l'enseignement supérieur. A cet effet, il est proposé non plus un comité consultatif de la recherche et du développement technologique (CCRDT), mais un **Comité Consultatif de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CCESR)**.

Chapitre 1, Les missions du C.C.E.S.R :

En tant qu'instance consultative, le Comité Consultatif de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (C.C.E.S.R) ne dispose pas de pouvoir de décision. Cette instance consultative a pour mission de fournir des éléments d'aide à la décision au Conseil Exécutif ainsi qu'à l'Assemblée de Corse afin de permettre la mise en cohérence des actions de formation supérieure et de recherche, avec l'ensemble des politiques économiques et sociales mises en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse.

Par ses propositions et ses avis, le C.C.E.S.R contribue à la définition, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions de formation supérieure et de recherche à développer.

Il est le lieu privilégié de l'expression des besoins en matière de formation supérieure et de recherche.

Dans ce cadre, les différentes missions du CCESR se déclinent de la façon suivante :

- Le CCESR est associé à la définition et à la mise en œuvre de la carte de l'enseignement supérieur.
- Le CCESR est associé à la définition et à la mise en œuvre des thématiques prioritaires de recherche.

Pour ce faire, il doit tout particulièrement, en se donnant les moyens :

- S'assurer de la cohérence des programmes et projets avec les politiques inscrites aux principaux documents contractualisés (Plan Régional de Développement de la Formation, Contrat de Projets, stratégie régionale de l'innovation, conventions tripartites d'application avec l'Université de Corse...),
- S'assurer de l'évaluation *a posteriori* des programmes et projets qui lui sont soumis,
- S'assurer de la diffusion des résultats sous des formes appropriées,
- S'assurer du développement d'outils pédagogiques,
- S'assurer de la validité des données scientifiques et de leur actualisation,
- Solliciter l'avis d'experts en tant que de besoin.

Chapitre 2, Composition du C.C.E.S.R :

Le Comité Consultatif de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (C.C.E.S.R) est présidé de droit par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Comité Consultatif de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est composé de 2 collèges, tous deux constitués de membres de droit ayant voix délibérative :

- Le collège de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, représentant l'offre,
- Le collège des Acteurs de la Société Civile, représentant la demande.

Ces deux collèges forment l'assemblée plénière du CCESR.

Le collège « Enseignement Supérieur et Recherche » comprend :

- Le Président de l'Université de Corse,
- Le Recteur de l'Académie de Corse,
- Les chefs d'établissements de l'Education Nationale proposant des cursus post Bac,
- Les directeurs d'établissements consulaires proposant des cursus post Bac,
- Quatre représentants de l'Université de Corse,
- Le directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)
- Deux représentants du CNRS,
- Deux représentants de l'INRA,
- Un représentant de Corsic'agropole,
- Un représentant de l'IFREMER,
- Un représentant de l'INSERM,
- Un représentant du BRGM,
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie,

Le collège des Acteurs de la Société Civile est composé d'un représentant par secteur d'activité soit 10 personnes :

- Agriculture,
- Agroalimentaire,
- Aquaculture / Pêche,
- Activités tertiaires,
- Culture et Patrimoine,

- Environnement,
- BTP, Génie civil, Industrie mines et carrières,
- NTIC,
- Tourisme,
- Transports.

Chacun de ces représentants est désigné par le Conseil Economique Social et Culturel de Corse.

Outre les membres de droit ayant voix délibérative, font également partie du CCESR des invités permanents avec voix consultative :

- Le Directeur Régional d'OSEO-ANVAR,
- Le Directeur de la Santé et de la Solidarité de Corse,
- Le Directeur du CRDP de Corse,
- Le Président de la tête de réseau de la CSTI de Corse,
- Le Directeur Général Adjoint à l'Enseignement, la Formation et au Développement Social, assisté par un ou des collaborateurs de son choix,
- Les directeurs des différents services, Offices et Agences de la Collectivité Territoriale de Corse,
- Un représentant du Parc Naturel Régional de Corse,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse-du-Sud,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse,
- Un représentant du Département de la Corse-du-Sud,
- Un représentant du Département de la Haute-Corse,
- Un représentant de la STARESO,
- Un représentant du Centre ENSAM de Corse,
- Un représentant du Commissariat à l'Energie Atomique,
- Un représentant du GIP Corse Compétences,
- Un représentant de chaque groupe politique siégeant à l'Assemblée de Corse.

Chapitre 3, Fonctionnement et pilotage :

Le C.C.E.S.R., qui se réunit en assemblée plénière, se dote d'un secrétariat animé par la Direction de l'Enseignement Supérieur, et d'une instance de pilotage : le Comité de Suivi et d'Evaluation (COSE) du CCESR.

Article 1 : le Président :

Le Comité Consultatif de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (C.C.E.S.R) est présidé de droit par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse ou son représentant.

Le Président assure l'organisation des activités, en convoquant et fixant l'ordre du jour. Il dirige les débats du C.C.E.S.R, et prend toute disposition utile pour en assurer le bon ordre et la discipline.

Le Président constitue le lien institutionnel permanent entre les instances délibérantes et exécutives de la Collectivité Territoriale de Corse, et le C.C.E.S.R.

Article 2 : l'Assemblée plénière :

Elle se réunit sur convocation de son Président en séance ordinaire deux fois par an et peut entendre toute personne utile au bon accomplissement de ses travaux.

Toutefois, elle peut également se réunir en séance extraordinaire convoquée à l'initiative du Président du C.C.E.S.R.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

La convocation, l'ordre du jour et les documents de travail sont adressés aux membres du C.C.E.S.R. qui y siègent avec voix délibérative ou consultative, quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

Le C.C.E.S.R. a compétence à émettre un avis dès lors que la moitié plus un des membres sont présents.

Les avis sont adoptés à la majorité simple.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

L'organisation du vote est confiée au secrétariat du C.C.E.S.R.

Les comptes-rendus des séances du C.C.E.S.R. sont adressés, par les soins du secrétariat, à tous ses membres ainsi qu'au Président du Conseil Exécutif.

Article 3 : L'instance de pilotage : le comité de suivi et d'évaluation (COSE) du CCESR :

Le COSE de CCESR est l'organe permanent qui a la responsabilité de l'animation et du fonctionnement de l'ensemble des travaux dans l'intervalle des Assemblées Plénières.

Il correspond au COSE du CPRDF réduit à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche.

RAPPEL :

Le COSE du PRDF est l'expression de la Collectivité Territoriale de Corse comme animateur et responsable du PRDF.

Placé sous l'autorité du Conseiller Exécutif en charge de l'Education et de la Formation, il comprend des représentants de l'Assemblée de Corse, du CESC, du Rectorat d'Académie, de la DRTEFP et de l'ANPE.

Il s'élargit en tant que de besoin aux autres services déconcentrés de l'Etat, aux collectivités locales, aux partenaires sociaux, aux organismes financeurs, aux organismes consulaires et à toute organisation susceptible d'aider à l'exécution du PRDF.

Il peut se constituer en groupe de travail.

Il établit le programme de travail.

Il propose les décisions, valide les actions et s'assure de leur mise en œuvre, de leur adaptation et de leur évaluation.

Il organise le suivi et l'évaluation du plan et propose des réorientations et adaptations si nécessaire.

Il propose des outils et des indicateurs utiles au suivi du plan.

Il propose à l'Assemblée de Corse les bilans intermédiaires et finaux du PRDF.

Le COSE du CCESR constitue l'interface permanente avec le COSIC (Comité de Suivi de l'Innovation en Corse).

Il est placé sous l'autorité du Conseiller Exécutif en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui établit le programme de travail.

- Il en assure la répartition au sein de différents groupes de travail,
- Il propose les décisions, s'assure de la mise en œuvre des actions, de leur adaptation et de leur évaluation,
- Il organise le suivi et l'évaluation et propose des réorientations et adaptations si nécessaire,
- Il propose des outils et des indicateurs utiles au suivi,
- Il comprend les membres de droit ayant voix délibérative,
- Il s'élargit en tant que de besoin aux membres ayant voix consultative, aux collectivités locales, aux partenaires sociaux, aux organismes financeurs, et à toute organisation ou individu susceptible d'aider à l'exécution du CPRDF.

Sur cette base, il constitue des groupes de travail.

Article 4 : les groupes de travail :

Les groupes de travail se réunissent à la demande du Conseiller Exécutif en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Chaque groupe a pour mission d'effectuer l'ensemble des études et analyses relatives à la thématique qui lui aura été confiée.

Article 5 : le secrétariat :

Le secrétariat du C.C.E.S.R. est assuré à la diligence du Directeur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ses missions sont les suivantes :

- Permettre la concertation inhérente à toute maturation de projets en assurant le lien entre les différents services, offices et agences de la Collectivité Territoriale de Corse et autres membres du C.C.E.S.R.,
- Préparer les travaux du C.C.E.S.R.,
- S'assurer de la collecte des restitutions scientifiques, ainsi que de leur diffusion sous des formes appropriées,
- Relayer les propositions des groupes de travail auprès du C.C.E.S.R.,

- Concevoir et diffuser la plaquette d'information du C.C.E.S.R., reprenant notamment le bilan annuel d'activité.

Dans le cadre spécifique de la tenue des réunions du C.C.E.S.R., le secrétariat est chargé :

- d'effectuer l'envoi des convocations,
- de faire remplir en début de séance la feuille d'émargement aux membres présents,
- de rédiger après la séance, sous l'autorité du Président, le relevé des avis, des décisions et éventuellement des vœux émis par le C.C.E.S.R., ainsi que le compte rendu des débats qui est adressé aux membres du C.C.E.S.R. avant la séance plénière suivante en vue de son adoption,
- de transmettre le relevé des avis, décisions et vœux, le compte rendu, ainsi que le bilan d'activité annuel.